

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**



SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2002



Résolution n° 2002 - 13

Désignation des ordonnateurs secondaires

Le Conseil d'Administration,

après avoir pris connaissance des modifications intervenues dans l'organisation générale de l'Office National des Forêts et après en avoir délibéré :

sur proposition du Directeur Général institué, à compter du 1^{er} janvier 2003, en qualité d'ordonnateurs secondaires de l'Etablissement :

- les Directeurs Territoriaux,
- les Directeurs Régionaux,
- le délégué national aux services RTM.

Les ordonnateurs secondaires pourront déléguer, dans les conditions et sous les réserves qu'ils jugent utiles, leurs signatures à des agents de l'ONF placés sous leur responsabilité.

Approuvé par le Conseil d'Administration
de l'Office National des Forêts
dans sa séance du 27 novembre 2002
Paris, le 18.12.2002
Le Secrétaire
du conseil d'Administration


Christian MARY